



I

REVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

QU'EST-CE QU'UN RLP ?

Le Règlement Local de Publicité est un **document de planification** de l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales et à concilier liberté d'expression et enjeux environnementaux.

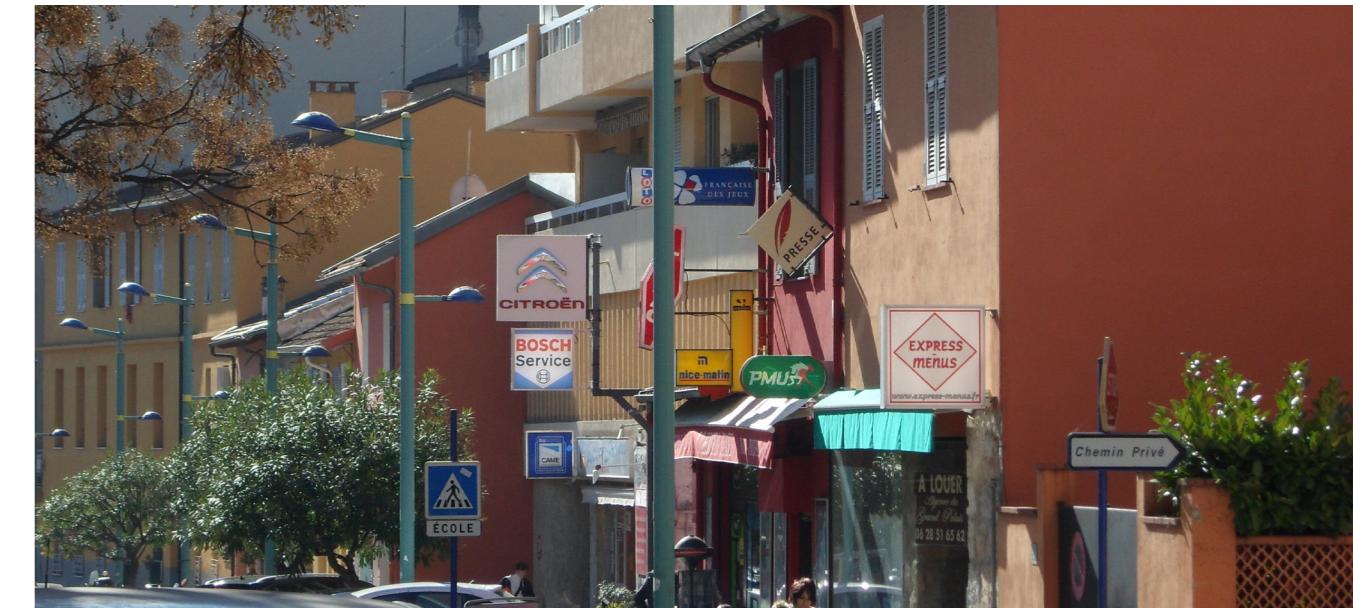
3 TYPOLOGIES DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES



Une préenseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée.



Une publicité : Tout autre dispositif faisant la promotion d'un produit ou d'une activité déterminée.



Une enseigne : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

L'OBJECTIF de la révision est de :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant **le patrimoine naturel et bâti**.
- Répondre à l'actualisation du règlement par rapport aux **évolutions législatives** et **réglementaires** notamment la loi **Grenelle 2**.
- Tenir compte des nouveaux objectifs de **développement durable**, de l'évolution de **l'urbanisation** et celle du tissu **commercial** et **artisanal**.

LE RLP COMPREND :

1) Le rapport de présentation

Le volet explicatif du RLP avec un diagnostic, les orientations, les objectifs défini et l'explication des choix retenus.

3) Les annexes

Des documents graphiques et les limites de l'agglomération fixées par le Maire.

2) Le règlement et le zonage

La définition des zones de publicités, les prescriptions sur les publicités, préenseignes et enseignes et les dérogations.



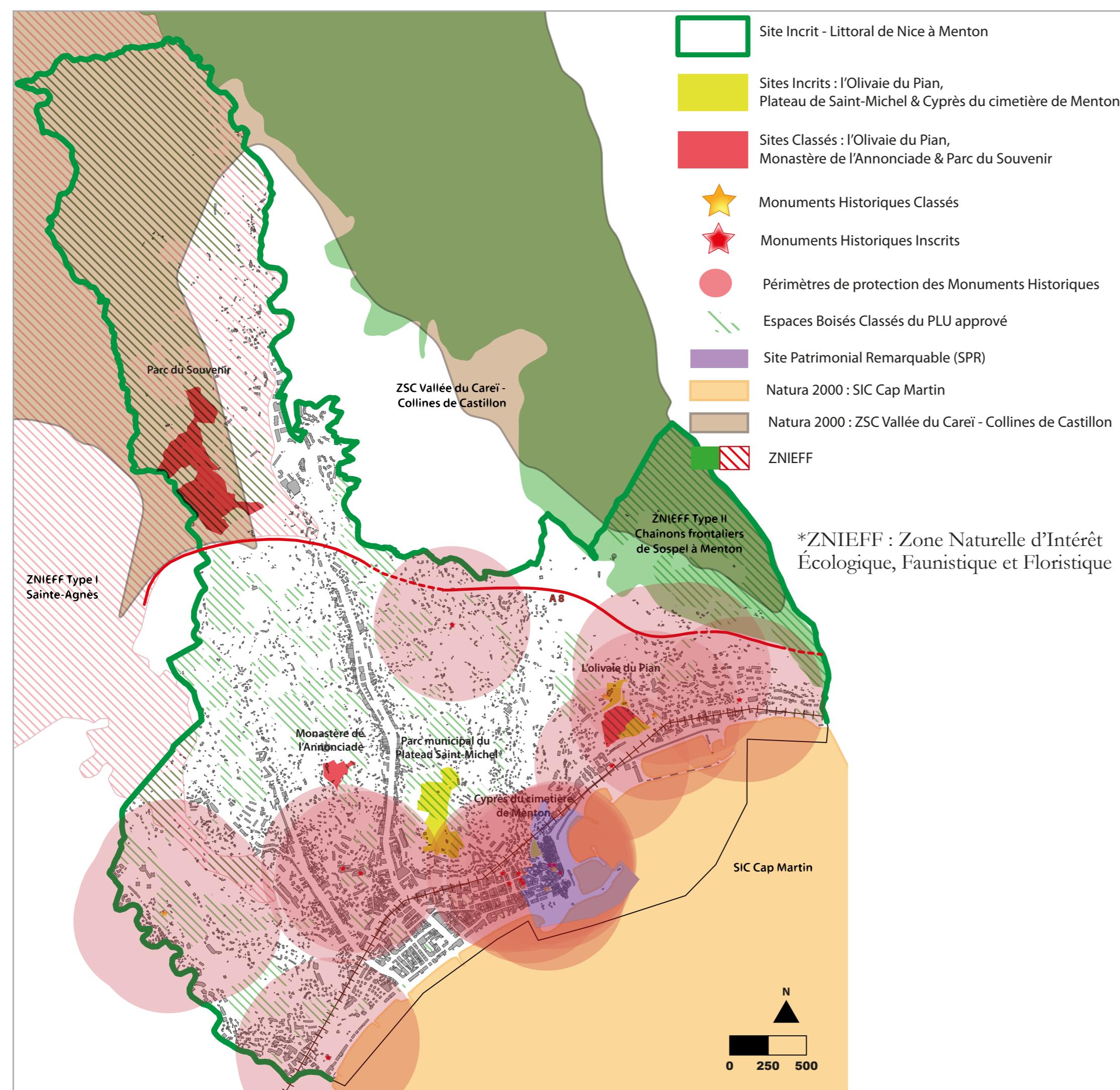
Ville de MENTON



II

DIAGNOSTIC & ENJEUX

CONTEXTE PATRIMONIAL



La commune de Menton fait intégralement partie du site inscrit « **Littoral de Nice à Menton** », créé par arrêté ministériel du 20 mars 1973.

Sans la dérogation permise par l'article L.581-8 du Code de l'Environnement et la réalisation d'un Règlement Local de Publicité, tous les dispositifs de types publicitaires et préenseignes seraient interdits sur l'ensemble du territoire communal.



La vieille ville



Le port du Garavan

UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ

Au regard de **nombreux lieux protégés**, la présence de dispositifs publicitaires est localisée en grande partie **le long du littoral** et dans la **vallée du Careï**.

Menton recense environ **52 panneaux publicitaires** scellées au sol, apposés sur un mur et installés sans ancrage au sol, **7 mobiliers double face éclairé**, **29 panneaux lumineux double face scellés au sol**, **58 abris voyageurs** et **6 sanitaires automatiques**.

Le territoire Mentonnais compte environ **1 200 enseignes**.

Le centre-ville dénombre de nombreuses **enseignes qualitatives**.

Les **enseignes perpendiculaires** au mur peuvent avoir un **impact** en terme de paysage urbain.

Dans la **vallée du Haut-Careï** les enseignes sont **multipliées** ce qui rend difficile la lisibilité des établissements.



Publicités et préenseignes



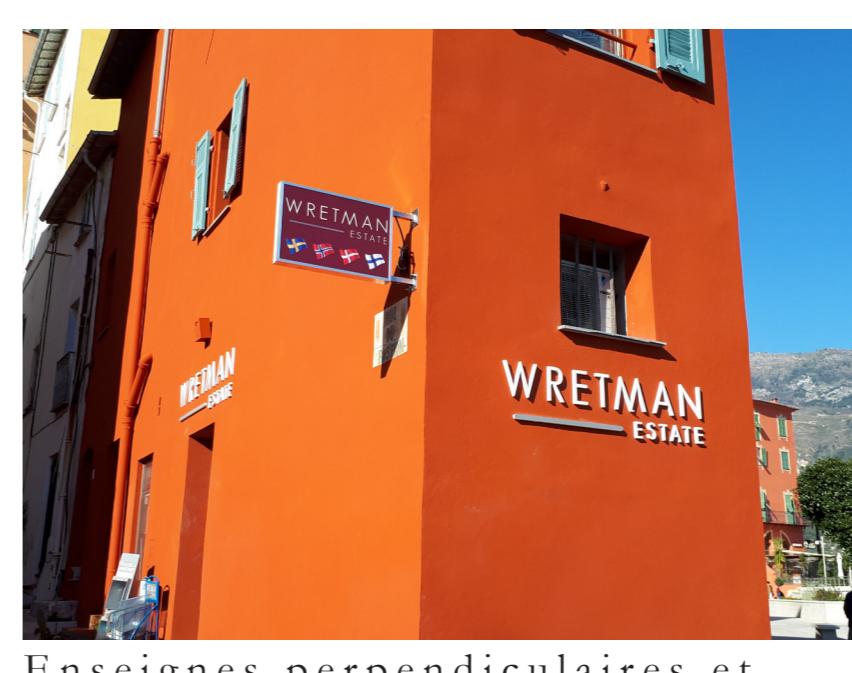
Publicité scellée au sol



Publicité sur mobilier urbain



Enseignes sur clôture et sur mur



Enseignes perpendiculaires et murales



Enseignes perpendiculaires et murales



Ville de MENTON

III

DIAGNOSTIC & ENJEUX

GARAVAN & L'ENTRÉE DE VILLE EST

- Maintenir une pression publicitaire limitée ;
- Permettre une meilleure visibilité des enseignes situées en partie inférieure du Port de Garavan ;
- Concilier valorisation paysagère et lisibilité économique ;
- Préserver le cadre paysager remarquable de la zone en précisant les périmètres et réglementations spécifiques.

Secteur globalement bien préservé

Quelques excès sur la densité et les surfaces cumulées

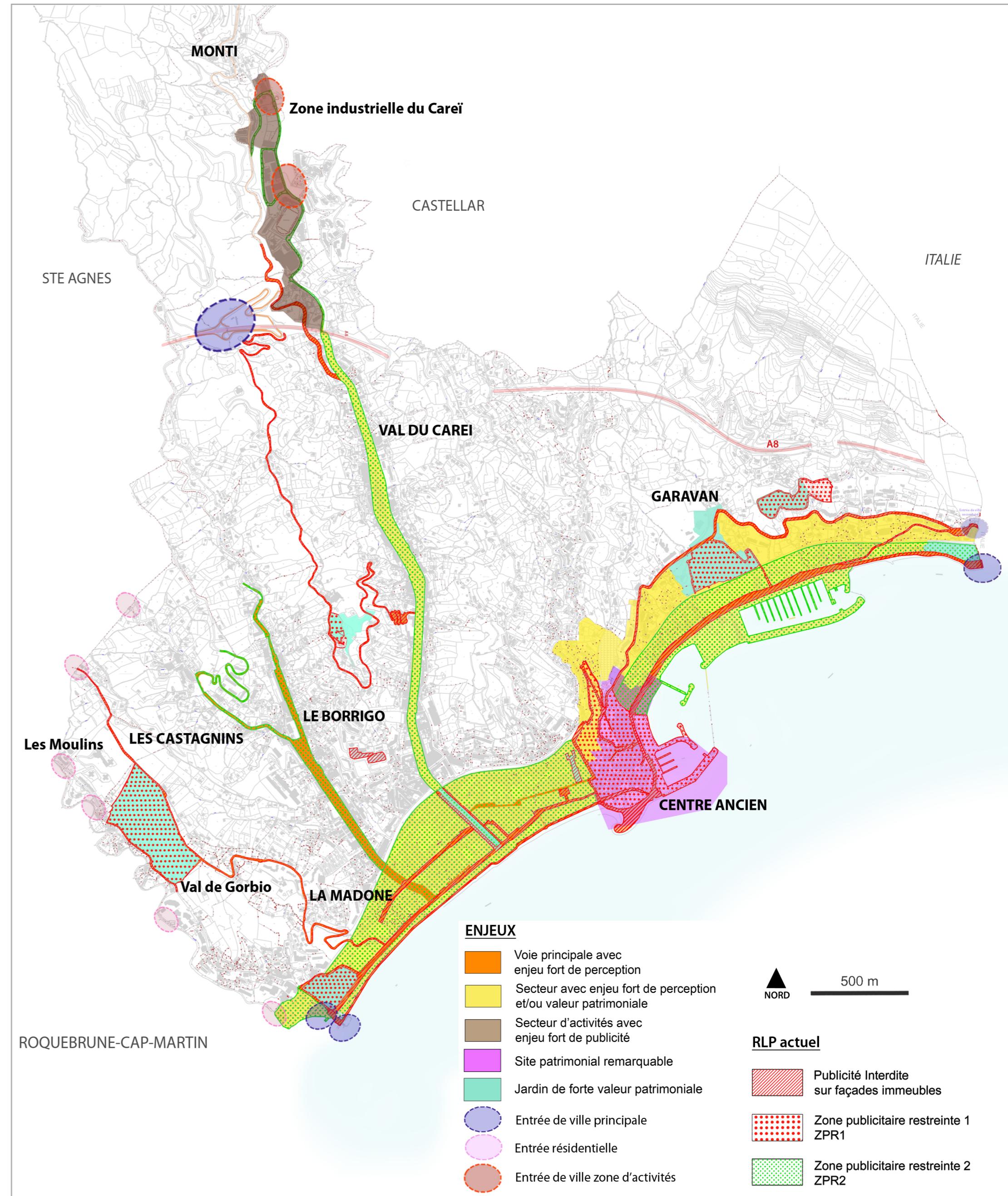
LE CENTRE-VILLE & SES ABORDS

- Préserver la qualité des vues remarquables ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée aux abords du centre historique ;
- Maintenir une valorisation de l'image de la ville et du patrimoine architectural ;
- Préserver la visibilité des activités économiques en harmonisant la qualité des enseignes.

Respect global des règles très strictes du SPR et vues remarquables préservées

Enseignes qualitatives

Dispositif grand format à limiter



HAUT-CAREI & L'ENTREE DE VILLE NORD

- Faire évoluer le périmètre ZPR2 afin d'englober les établissements existants ;
- Valoriser la qualité des entrées de ville ;
- Répondre aux besoins des acteurs économiques en terme de lisibilité ;
- Concilier valorisation paysagère et lisibilité économique.

Absence de traitement de l'espace public

Fort impact de l'affichage publicitaire

Cumul des dispositifs

Pour l'ensemble des secteurs :

- Faire respecter les règles de densité et de taille pour les enseignes et ajuster les règles du RLP aux nouvelles dispositions nationales.

LES VALLONS URBAINS

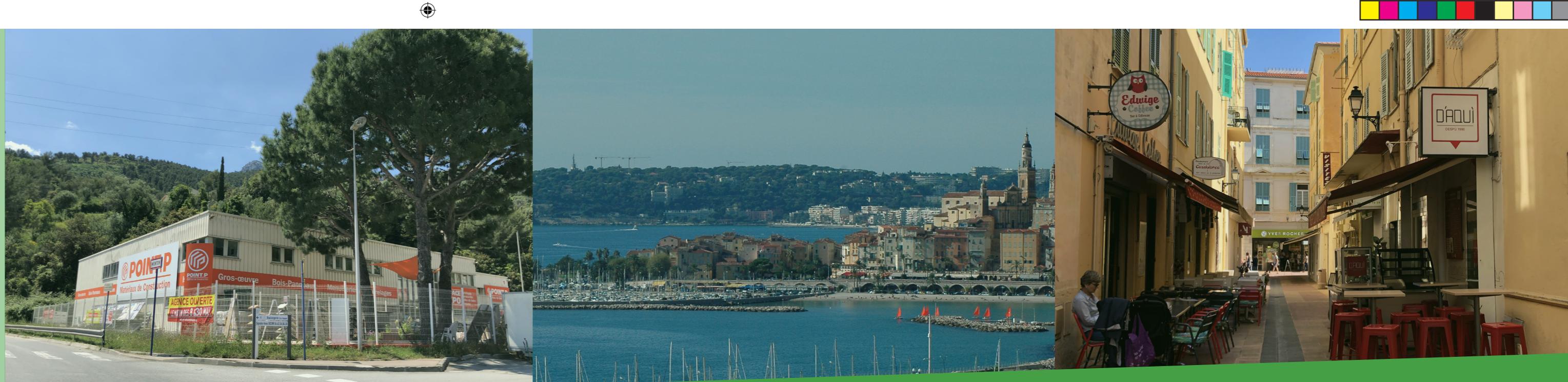
- Assurer une lisibilité économique des activités sur la zone ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le secteur du Borrigo.

Le Borrigo peu soumis à la pression publicitaire

Dispositif grand format à limiter

LE VAL DE GORBIO & LES ENTRÉES DE VILLE OUEST

- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le secteur ;
 - Préserver l'environnement paysager de la zone.
- Secteur préservé et essentiellement résidentiel
Percées visuelles protégées



OBJECTIFS & ORIENTATIONS

La Municipalité exprime sa volonté de conserver l'effet protecteur du RLP de 1994

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal de Menton a prescrit la révision du RLP et a défini des **objectifs**.

La Municipalité mentonnaise a fait de la **protection** de son **patrimoine**, tant **bâti** que **naturel**, un **axe majeur** de son projet d'aménagement et de développement durables lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La **qualité de l'intégration** de la **publicité extérieure** est donc primordiale pour l'image de la ville de Menton.

Orientation n°1 : Réduire les nuisances visuelles et protéger la qualité du patrimoine naturel et bâti

Cette orientation vise à améliorer le cadre de vie et à préserver la qualité des paysages et des éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un moteur important de l'attractivité touristique de Menton. L'objectif est également d'assurer une meilleure visibilité des activités économiques de la commune.

- Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs publicitaires en interdisant la publicité sur la voie ferrée et ses abords ainsi que sur les voies publiques et sur les espaces naturels.

- Améliorer la qualité des axes structurants du territoire :
 - ◊ Moduler les formats publicitaires et leur densité.
 - ◊ Veiller à l'entretien des panneaux publicitaires.
- Réglementer comme le règlement actuel les possibilités d'expression liées à l'organisation de manifestations ou pour de l'évènementiel.
- Permettre une meilleure visibilité des enseignes situées en partie inférieure du Port de Garavan.
- Prendre en compte l'architecture des bâtiments protégés au Plan Local d'Urbanisme.

Orientation n°2 : Ajuster le zonage du RLP approuvé en 1994

Cette orientation vise à créer un nouveau zonage adapté aux enjeux du territoire et cohérent avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- Etendre la ZPR1 sur sa limite Ouest à la place Ardoino afin d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble de la rue piétonne.

- Créer une nouvelle ZPR pour la zone commerciale et industrielle du Haut-Careï.
- Créer une zone spécifique au Port de Garavan, en partie inférieure de l'avenue Porte de France.
- Maintenir la protection des façades et des immeubles, tel que sur la route des Serres de la Madone, sur la Route de l'Annonciade, et sur la route de Castellar.

Orientation n°3 : Renforcer la lisibilité de la zone commerciale et artisanale du Haut-Careï ainsi que de l'entrée de ville Est

La zone d'activités du Haut-Careï constitue une vitrine de la commune du fait de sa position en entrée de ville et du trafic qu'elle attire. A travers cette orientation, la commune souhaite préserver cette entrée d'agglomération qui constitue un facteur déterminant de l'image qualitative de la ville. Il est donc primordial d'agir contre les phénomènes de concentration et surcharge des dispositifs d'affichages extérieurs qui accentuent la pollution visuelle et dégradent la perception des informations apportées par ces dispositifs.

- Limiter les dispositifs publicitaires grands formats en augmentant leur inter-distances.
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires sur les murs clôtures.
- Limiter à 10 % les densités d'enseignes dans tout le secteur.
- Préserver l'impact des enseignes en limitant leurs surfaces selon le zonage.

Orientation n°4 : Adapter les dispositions du RLP en vigueur en fonction de la nouvelle réglementation

Le règlement local de publicité a pour but d'adapter à des conditions locales les règles nationales régissant la présence de la publicité, des préenseignes et des enseignes dans le cadre de vie.

- Réglementer la publicité lumineuse et numérique tout en veillant aux conditions d'éclairages et d'extinctions des dispositifs lumineux pour préserver l'environnement et lutter contre la pollution lumineuse nocturne.
- Interdire la publicité lumineuse par laser et par projection.